

Info TOS-ATE

Avril 2013



EDITO

A l'heure où une troisième étape de décentralisation est engagée (loi votée avant la fin de l'année civile), et divise profondément les élus, au sein même de l'actuelle majorité, suscitant en l'état l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales (rejet du projet de loi en CNEA*, CSFPT**...), la FSU a toujours été constante sur cette question : le problème n'est pas la décentralisation elle-même, mais les objectifs qu'on lui assigne, les missions transférées et les moyens garantis pour ce faire. La décentralisation ne saurait en effet masquer, comme ce fut le cas ces 10 dernières années, le désengagement de l'État et ne saurait faire l'impasse sur les inégalités territoriales qui tendent à se creuser... au risque de se perdre !

C'est tout le sens du combat syndical mené au quotidien par le SNETAP, partie prenante des organisations de la « FSU territoriale », aux côtés des ex-TOS Agents Territoriaux des Etablissements. En ce sens, les différents articles de ce nouveau numéro de notre Info TOS-ATE sont là pour en attester.

Ainsi, nos élu-e-s se battent pied à pied pour que l'État continue d'assumer ses obligations, tant à l'égard de la double carrière des collègues détaché-e-s de longue durée (et bénéficiant à ce titre d'une double carrière), que dans le cadre de la double hiérarchie héritée de la phase précédente de la décentralisation qui demeure la règle dans nos lycées... aussi insatisfaisante soit-elle. De même, la FSU ne peut admettre que l'égalité de traitement soit bafouée tant pour les agents eux-mêmes que pour le service public d'éducation auxquels ils participent pleinement en tant que membres indiscutables de la communauté éducative. Prime de transport, calcul pour les retenues pour fait de grève, missions... autant de sujets qui nous amènent à rappeler la règle qui guide l'ensemble de nos actions : **même métier, mêmes conditions de travail et de rémunération !**



**Frédéric Chassagnette,
Secrétaire Général adjoint
à la Vie Syndicale**

www.snetap-fsu.fr
snetap@snetap-fsu.fr

SOMMAIRE

Page 1

Edito

Page 2

Personnels détachés du
MAAF dans les conseils
régionaux

Pages 2 à 5

Commissions
Administratives Paritaires
des 23 octobre et
14 novembre 2012

Pages 6 à 8

La double hiérarchie dans
nos établissements

Page 8

Prime de transport

Page 9

Quel calcul pour la retenue
sur salaire pour fait de
grève dans la fonction
publique territoriale

Pages 10 à 11

Mais à quoi peut bien
servir l'Association des
Régions de France

*CNEA : Comité National de l'Enseignement Agricole

**CSFPT : Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale



PERSONNELS DÉTACHÉS DU MAAF DANS LES CONSEILS RÉGIONAUX

Vous êtes encore un certain nombre à avoir renoncé à l'intégration directe à la FPT et à conserver une double carrière, conseil régional et ministère, en étant détachés du Ministère de l'Agriculture au sein du Conseil Régional.

“A l'heure bien méritée de la retraite, n'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants Snetap-FSU locaux ou nationaux pour que l'on puisse vous aider dans vos démarches d'estimation et de droit à la retraite.”

Après les nombreuses réclamations du SNETAP-FSU, le MAAF depuis mars 2010 réorganise enfin et régulièrement les CAP TOS-ATE, ce dont il s'était scandaleusement abstenu pendant 2 ans. En effet, les agents détachés poursuivent une double carrière : celle de leur corps d'origine et celle de leur corps d'accueil.

Vos représentants CAP Snetap-FSU et leurs experts se battent sans relâche auprès de l'administration pour que vos droits soient respectés, non sans mal d'ailleurs, car l'administration sans notre vigilance se permettrait bien des écarts !

C'est en effet important de ne rien lâcher aussi dans la carrière du ministère, car en position de détachement, en conservant votre carrière au sein du MAAF, votre retraite sera prise en charge par l'Etat.

Eric Faussemagne
Membre du BN, Catégoriel TOS-ATE,
Élu au Conseil Régional Rhône-Alpes

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES 23 OCTOBRE ET 14 NOVEMBRE 2012

Tous les TOS-ATE n'ayant pas intégré la Fonction Publique Territoriale continuent à bénéficier des avancements de l'État.

C'est pour cette raison que le SNETAP-FSU est vigilant depuis le début de la décentralisation à ce que les CAP se tiennent régulièrement d'une part et ensuite à ce que ces avancements, s'ils vont au-delà de ceux du conseil régional, soient pris en compte dans la FPT.

CAP du 23 octobre 2012

Après un rapide échange avec l'administration, les représentants SNETAP-FSU à la CAP des TOS-ATE, avec

les représentants FO et CGT ont quitté la séance pour s'élever contre le traitement fait aux catégories C au Ministère de l'Agriculture et en

particulier à la situation des Adjoints Techniques en détachement de longue durée.

Le SNETAP-FSU dénonce :

le retard inadmissible pris dans les promotions de 2008 à 2010 qui a pénalisé un certain nombre d'agents partant à la retraite ;

la prétendue impossibilité de gérer conjointement par le Ministère de l'Agriculture et les Conseils Régionaux, les carrières des agents détachés ;

le poids des IGAPS : l'opacité de leurs critères et leur rôle néfaste dans les promotions ;

la faiblesse des ratios pro-pro :

-ATP1 : 2 postes pour 26 promouvables, soit 7,7%

-ATP2 : 4 postes pour 114 promouvables, soit 3,5%

-AT1 : 12 postes pour 92 promouvables, soit 13%.

Ainsi, la catégorie C ne peut avoir le déroulement de carrière prévu pourtant dans le statut du corps. Les agents le ressentent comme du mépris, comme la négation de leurs fonctions, de leur investissement, de leur dévouement et de leur attachement au service public d'enseignement agricole.

Les représentants FSU inscrivent cette action dans la continuité du mouvement du 27 septembre de défense des catégories C.

Ils exigent :

des négociations pour la refonte de la grille de la catégorie C ;

le déblocage du gel de la valeur du point d'indice ;

le rattrapage complet de la perte de pouvoir d'achat ;

la reconnaissance de leurs fonctions qui ne sont pas de pure exécution.

La CAP a dû être reconvoquée le 14 Novembre 2012

L'ordre du jour était le même évidemment mais notre réaction du 23 octobre et notre fermeté à cette séance ont pu infléchir les positions de l'administration vers nos propositions, même si nous ne considérons pas cette avancée comme suffisante bien évidemment.

En effet, les taux de promotion, décidés pour 3 ans à partir de leur publication en janvier 2012, sont beaucoup trop bas pour permettre un déroulement de carrière pour l'ensemble des agents.

La situation des effectifs du corps (agents ayant choisi d'être détachés à la FPT et non intégrés) étaient de 800 personnes en 2010 et avec les départs en retraite et la poursuite des intégrations (certains services techniques régionaux faisant d'ailleurs du chantage aux primes pour contraindre les personnels à intégrer, attitude contre laquelle nous nous élevons : à travail égal, rémunération équivalente), il ne reste plus en 2012 que 420 agents dans la situation du détachement de longue durée (moyenne d'âge : 52 ans).

Composition du corps

- **Adjoints Techniques 2ème classe :**

112 agents (moyenne d'âge : 48 ans)

- **Adjoints Techniques 1ère classe :**

223 agents (moyenne d'âge : 53 ans)

- **Adjoints Techniques Principaux 2ème classe :**

37 agents (moyenne d'âge : 52 ans)

**- Adjointes Techniques Principaux
1ère classe :**

48 agents (moyenne d'âge : 54 ans)

L'administration a elle-même reconnu qu'il existe un goulet d'étranglement entre les grades de base et le 1er grade de Principal, ce que l'on voit bien à la lecture ci-dessous :

Passage dans les grades supérieurs

- En AT 1ère classe :

être au 5ème échelon, être depuis 5 ans dans le grade d'AT 2

taux de promus-promouvables : 15%
soit 10 postes

- En ATP 2ème classe :

4 postes - Critères de l'administration : ancienneté dans le corps, l'âge, la proximité du départ à la retraite, MAIS il faut avoir été proposé par son directeur !

- En ATP 1ère classe :

2 postes - Critères de l'administration : ancienneté dans le corps, l'âge, la proximité du départ à la retraite, MAIS il faut avoir été proposé par son directeur !

D'entrée, dès les promotions en AT1, les 3 organisations présentes (FSU-CGT-FO) refusent l'obligation faite par l'administration de choisir les agents dans la liste de ceux qui ont été proposés par leur direction. Notre liste n'a aucun nom en commun avec celle des IGAPS.

Un comble ! Les représentants du Service des Ressources Humaines et de la Direction de l'Enseignement présents demandent une suspension de séance pour eux-mêmes !

Après de nombreux échanges, l'administration a repris 5 noms de la liste intersyndicale car s'ils ne sont ni dans la

liste principale des IGAPS, ni dans la liste complémentaire, ils avaient été proposés par leur direction. Mais il n'est pas question pour elle de revenir sur la règle – non réglementaire – qu'elle a instituée de ne pas prendre de noms hors de ceux qui ont été proposés par leur chef ! Pour elle, cela constituerait un mauvais exemple pour les CAP à venir...

Un nom est annulé sur la liste de l'administration... Explication... l'agent concerné ne pourrait pas bénéficier de sa promotion car partant à la retraite au 1er janvier prochain : on voit d'une part avec quel sérieux ces listes sont faites, et bien sûr comment on fait attendre ces promotions aux agents et combien sont nombreux ceux qui quittent leur vie professionnelle sans avoir dépassé le premier grade de leur corps....

Au final, la liste est constituée de 7 noms venus de la liste de l'administration et de 5 noms extraits de la liste intersyndicale : une proportion identique à ce qui se passe dans les autres CAP ATLS (Administratifs-Techniciens-Laboratoire-Santé), mais que nous n'aurions pas obtenue sans notre fermeté, même si pour le SNETAP-FSU et les autres organisations, cela ne constitue qu'une petite avancée.

Décision de l'Administration pour améliorer le fonctionnement des CAP

Le Chef de Service des Ressources Humaines, joint par les représentants de l'administration pendant la suspension de séance, propose de faire un bilan, après l'ensemble des CAP d'avancement de cette fin d'année 2012 (non-propositions, reprises par les conseils régionaux des avancements de l'État, retour vers les établissements avec les noms de la liste intersyndicale afin de connaître les raisons qui ont fait

que ces agents n'ont pas été proposés...) pour améliorer les prochaines CAP.

Les IGAPS : des listes faites sans réfléchir et en toute injustice !

Par ailleurs, nous avons une fois de plus pointé le manque de sérieux du travail des IGAPS et ainsi mis en avant la part très aléatoire de leurs fameuses listes : en effet, les listes ne sont pas recoupées d'une année sur l'autre !!! Sur notre insistance, une recherche est faite pendant la CAP sur deux cas de personnes proposées l'an dernier et pas cette année :

- dans un cas, d'une part l'agent a été malade cette année, d'autre part le proviseur a changé et n'a pu la connaître vraiment du fait de son absence et de ce fait ne l'a pas proposée...

- dans l'autre cas, l'agent est allé travailler dans un lycée de l'Éducation Nationale...

Devant cette incurie qui organise l'injustice, le SNETAP-FSU a demandé à l'administration de faire une information afin de prévenir les agents qui auraient l'idée de quitter leur lycée agricole que c'est la fin de tout espoir – même s'il est normalement tout à fait minime au vu du nombre de promotions d'avancement...!

Les réductions d'ancienneté prendront effet au 1er Janvier 2013

Critères :

- 1) Pas d'obtention de mois dans les années précédentes ;
- 2) Ancienneté dans le grade ;
- 3) Ancienneté dans le corps ;
- 4) Age.



Manuel SOTO



Guillemette DENIS



Dorianne CHEVALLET

“ Le SNETAP-FSU demande à être destinataire de la liste précise des agents ayant obtenu des mois de réduction d'ancienneté, afin de bien connaître le corps et d'avoir une meilleure connaissance du corps. Les représentants FSU continuent à se battre pour défendre les Adjoints Techniques, ainsi que l'ensemble de la catégorie C, dans tous les secteurs du Ministère de l'Agriculture, et à toute occasion.”

**Les élu-e-s CAP,
Guillemette Denis
Dorianne Chevallet
Manuel Soto**

LA DOUBLE HIERARCHIE DANS NOS ETABLISSEMENTS



Pascal Le Tenneur
Elu CTP Région Bretagne

La double autorité, une conséquence de la décentralisation

Depuis 2008 et l'application des lois de 2004 sur la décentralisation, les conseils régionaux sont devenus les employeurs des ouvriers et techniciens de catégorie C des services des lycées. Des personnels ont été épargnés dans cette nouvelle disposition : les agents administratifs de catégorie B et C, les agents de laboratoire, ainsi que les gestionnaires de catégorie A qui restent sous l'autorité du ministère et des DRAAF. Si les conseils régionaux sont les employeurs, les proviseurs et les gestionnaires restent eux « autorités fonctionnelles » pour l'organisation des emplois du temps, des permanences, la répartition des tâches quotidiennes, et l'organisation des services.

Un retour en arrière est nécessaire pour comprendre cette situation inédite

Des incompréhensions apparaissent. D'une part les agents TOS se sentent maintenant membres d'une collectivité territoriale, avec de nouvelles règles, de nouvelles instances, une nouvelle proximité décisionnelle, et d'autre part, une organisation interne qui reste inchangée dans beaucoup d'équipes.

Il faut aussi faire un constat : dans la majorité des conseils régionaux, l'intégration de milliers d'agents de catégorie C a bouleversé les équilibres en place avant cette décentralisation.

Avec notre arrivée, une année après nos collègues de l'éducation nationale, certaines collectivités sont passées de 500 agents à plus de 3500 personnes, modifiant en profondeur et durablement les répartitions par catégorie existante. Les agents de catégorie C sont ainsi devenus majoritaires en nombre.

Toutefois, les structures régionales n'ont pas suivi

en proportion, laissant à la hiérarchie de proximité une grande autonomie. Ces premières années, les priorités ont été mises sur la nécessité de gestion des salaires et la reprise en main des dossiers de carrière des agents dans les CAP régionales, les critères d'avancement étant différents dans la durée à la territoriale par rapport à l'Etat.

Une double hiérarchie, le maillon faible du dispositif

Laisser l'organisation des services aux agents de l'État demande une négociation régulière avec les proviseurs et gestionnaires.

Comment en effet faire accepter l'utilisation d'une messagerie interne, l'utilisation d'internet, l'accès des services régionaux aux personnels sur les problèmes d'emploi du temps, d'avancement, de gestion des carrières, simplement par téléphone, sans donner l'impression de contourner la hiérarchie en place ?

Ce changement d'autorité a été souvent vécu par les proviseurs comme une atteinte à leurs prérogatives, celles-ci



consistant à avoir la mainmise sur leurs personnels. Dans bien des cas, des situations aberrantes sur la gestion des logements de fonction, sur des missions demandées aux collègues, sortaient du cadre réglementaire, sans parler d'ambiances de travail dégradées par un management abusif. Nos collègues ont vite compris les enjeux de la nouvelle proximité du pouvoir. Ils n'hésitent plus à se renseigner directement auprès des services régionaux dès qu'ils ont un doute sur le bien-fondé d'une décision prise sur leur lieu de travail, ce genre de réaction augmentant encore l'impression de contournement, et dans certains cas marquant une nette détérioration des relations de travail et des tensions inutiles par rapport au bon fonctionnement des équipes. Certaines régions ont commencé à contourner l'obstacle par la nomination d'agents d'encadrement TOS, comme cela se fait depuis longtemps à l'éducation nationale. En tant que représentants des personnels nous avons noté ces dernières années, une multiplication d'interventions, de courriers,

comme si la parole se libérait, faisant apparaître combien le travail était difficilement vécu du fait de cette double hiérarchie.

Le grand écart des administrations régionales...

Comment écouter les proviseurs et gestionnaires d'un côté, les agents de l'autre sans se contredire ? Une réponse simple existe : il suffit pour l'administration régionale d'avoir un double langage.... Celui pour leurs agents et leurs représentants assez dur, et un autre pour les agents de l'État plutôt laxiste, l'important étant de donner l'impression à tous d'être entendus. Le discours étant le suivant : "quand il vous manque du personnel, nous faisons en sorte qu'il soit remplacé au plus vite, surtout en cuisine. De votre côté débrouillez-vous avec vos agents. Nous vous donnons l'assurance que quand un courrier partira d'un établissement avec un avis motivé contre un agent, nous vous appuierons sans vous contredire. Vous avez et aurez donc toute autorité auprès de vos personnels". La conséquence majeure de ces décisions est que nos collègues sont traités différemment d'un lycée à l'autre, la qualité de

l'encadrement étant très hétérogène, ce qui est un euphémisme. Une autre particularité subsiste entre les lycées Éducation Nationale et ceux de l'Agriculture* : nous ne sommes pas soumis aux mêmes règles sur le temps de travail et par conséquent, les horaires de présence en semaine et le nombre de jours de permanence varient. A ce jour, aucune région n'a abouti sur une harmonisation des horaires au sein de la collectivité, ce qui pourrait pourtant être compris comme un frein à la mobilité. En conclusion, la faiblesse du dispositif est que l'encadrement local appartient à la fonction publique de l'Etat qui se trouve en quelque sorte à devoir mettre en place des décisions prises par des agents de la fonction publique territoriale et/ou des responsables régionaux, lesquels ne sont en aucun cas leurs supérieurs hiérarchiques. Cette question n'a absolument jamais été réfléchi en amont des lois de décentralisation de 2004. Les missions des gestionnaires de nos lycées et celles des directeurs relèvent de la fonction publique de l'Etat dans le cadre du service d'éducation qui doit rester de la responsabilité de la

nation au sens d'une organisation unique et non propre à chaque région. Et si ces aspects de gouvernance sont évoqués dans le cadre des débats sur l'acte 3 de la décentralisation, à ce stade de notre histoire, de forts doutes restent sur la

réalisation de ce volet, car de nombreuses réticences apparaissent. En effet, malgré la volonté expansionniste de la plupart d'entre eux par rapport au système éducatif, les conseils régionaux ne sont pas pressés d'augmenter leurs

effectifs des agents de catégorie A c'est-à-dire les mieux rémunérés.

Pascal Le Tenneur
Elu Snetap au CTP
Région Bretagne

*Circulaire du 6 décembre 2001, ainsi que les RIALTO

PRIME DE TRANSPORT

Dans la Fonction Publique territoriale, le décret 2010-676 du 21 juin 2010 institue le droit à la prise en charge à 50 % de l'abonnement de transport en commun des agents publics par leur employeur. Ce qui est une très bonne chose pour inciter les gens à prendre les transports en commun (bus, métro...). C'est aussi un coup de pouce direct au pouvoir d'achat.

Par extension le Conseil Régional de Rhône-Alpes a décidé de financer aussi en partie les abonnements aux transports en commun de tous les salariés, du privé comme du public, au sein de sa région pour inciter chacun à prendre ces transports au lieu de la voiture.

Les agents des lycées se sentent alors doublement frustrés car eux aussi aimeraient bien prendre les transports en commun mais ils en sont bien empêchés du fait de leurs horaires, trop tôt le matin, absence de moyen de transports... Ou encore du fait, pour la grande majorité des lycées agricoles, de

“ ...Les agents des lycées...sont de fait exclus du dispositif...”

l'absence de tout lieu desservi par les transports en commun... Ainsi, ils sont, de fait, exclus du dispositif de remboursement à 50 % de l'abonnement car ils n'ont que leur voiture comme mode de transport pour se rendre sur le lieu de leur travail... alors même que des dispositions sont prévues dans le Code du Travail pour les salariés du secteur privé. Ils se voient donc

appliquer la double peine : pas de transport en commun et pas de remboursement.

Le SNETAP-FSU demande l'ouverture de négociations dans tous les Conseils Régionaux afin que nous puissions tous bénéficier d'une prime de transport équivalent aux 50 % des abonnements de transports en commun. Ceci, encore une fois dans un souci d'égalité de traitement entre les agents d'une même collectivité.

Eric Faussemagne

Membre du BN, Catégoriel TOS-ATE, Élu au Conseil Régional Rhône-Alpes

QUEL CALCUL POUR LA RETENUE SUR SALAIRE POUR FAIT DE GRÈVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ?

Il apparaît que dans certaines régions, les services techniques ne calculent pas les retraits pour fait de grève de la même façon... et pourtant la loi est la même pour tous ! La Fonction Publique Territoriale n'est pas la Fonction Publique de l'État certes, mais elle est régie par les mêmes lois et décrets dans toutes les collectivités : personne ne peut prétendre réécrire le droit dans son coin...

S'il n'y a pas de problème pour la mise en œuvre de la proportionnalité de la retenue de salaire en rapport avec la cessation effective de l'activité professionnelle, il semble que dans ce cadre, il y ait quand même quelques libertés qui soient prises...

Les règles de calcul de la proportionnalité et leur pondération

Si la journée de grève correspond à une journée travaillée entièrement, c'est bien un 30ème du salaire qui doit être prélevé et non d'autres calculs que nous appellerons fantaisistes, comme par exemple 7,8/169ème pour un agent qui travaillerait 39h hebdomadaires ou 7,8/151ème pour quelqu'un qui serait à 35 heures.

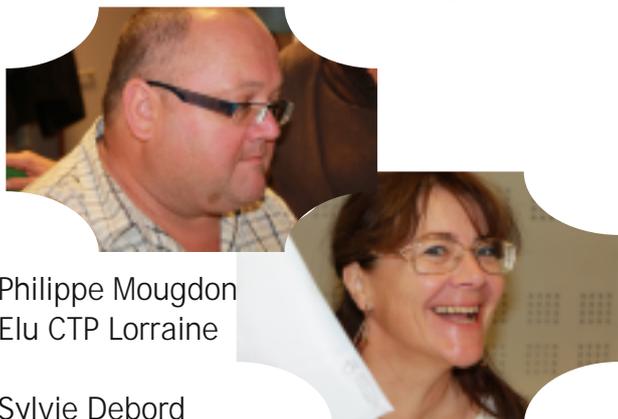
Certes, il s'agit là d'une dérogation à la forfaitisation, règle qui s'est développée avec la jurisprudence, du fait de l'absence de règles législatives particulières à la FPT. Mais la jurisprudence a aussi retenu l'idée que cette proportionnalité ne pouvait pas se révéler plus sévère que la règle du 30ème indivisible et c'est donc cette quotité maximale qui est devenue la règle du retrait en cas de grève d'une journée.

En même temps, la proportionnalité pour tout fait de grève inférieur à une journée de travail s'établit donc à partir de ce 30ème pondéré par le nombre exact d'heures non travaillées. Et il n'existe pas de seuil qui permettrait de passer directement au retrait du 30ème alors que le nombre d'heures non effectuées est en-dessous de la journée de grève.

A chacun de nous de faire respecter ces règles !

Le droit de grève est inscrit dans la Constitution : nous comptons en user lorsque c'est nécessaire, mais nos salaires ne doivent pas être ponctionnés au-delà de ce que permet la loi !

MAIS À QUOI PEUT BIEN SERVIR L'ASSOCIATION DES RÉGIONS DE FRANCE (ARF) ?



Philippe Mougdon
Elu CTP Lorraine

Sylvie Debord
Secrétaire Générale Adjointe Corpo

Malgré les différents courriers envoyés par notre organisation, malgré les différentes rencontres obtenues grâce à notre insistance, bien peu de retours ou de suites de la part de l'ARF, bien peu d'unité et d'égalité dans la mise en œuvre des missions de service public...

Que demande le SNETAP-FSU pour les agents ?

D'abord une véritable harmonisation de traitement pour l'ensemble des agents de lycées car nous faisons partout le même travail dans les mêmes conditions, et dans les mêmes lieux, même si ceux-ci sont situés dans des régions différentes !

Plus particulièrement, nous voulons la suppression des disparités concernant l'indemnitaire, le temps de travail, la formation continue, les mutuelles et la prévoyance, l'action sociale. Notre objectif est d'être :

- des agents reconnus pour notre enga-

gement dans l'exercice de tâches qui se sont complexifiées,

- des agents mieux formés, mieux outillés face aux transformations de nos métiers, face à l'évolution des aspirations des adolescents pour lesquels nous travaillons :

- des agents mieux protégés et mieux accompagnés dans tout ce qui permet de travailler dans de bonnes conditions matérielles tant directement dans l'exercice de notre métier que dans nos conditions de vie.

- des agents ayant les mêmes droits s'agissant de l'Action Sociale.

Et tout cela doit se faire dans l'égalité pour tous sur l'ensemble du territoire de la République : **même métier, mêmes conditions de travail et de rémunération !**

Ensuite que la nouvelle loi sur la participation au frais de transport de la part des employeurs publics, comme c'était déjà le cas pour les salariés du privé, soit mise en œuvre de manière égalitaire sur le territoire. En effet, la loi est la même partout et il n'est pas acceptable qu'elle soit appliquée de manière différente suivant les collectivités.

Que veut le SNETAP-FSU pour le service public d'enseignement agricole ?

Notre organisation observe également avec étonnement que les dotations des établissements sont calculées sur des critères fort différents selon les conseils régionaux et alors que les missions de l'Enseignement Agricole Public sont les mêmes partout en France et que les établissements ont les mêmes obligations d'hébergement, de restauration, de sécurité, vis-à-vis des élèves qu'ils soient collégiens, lycéens, étudiants ! Il refuse avec la dernière fermeté tout particularisme local et rappelle aux conseils

régionaux qu'ils ont tous les mêmes engagements dans la qualité du service public à mettre en œuvre.

Enfin, autre dossier qui n'a que trop traîné, qui a embarrassé un très grand nombre d'établissements et considérablement compliqué leur fonctionnement pédagogique, et qui a aussi mis en difficulté les agents concernés, celui des chauffeurs de car et des missions qui sont les leurs. Lors du transfert, les services des conseils régionaux ont eu connaissance des différentes catégories des personnels transférés et de leurs spécialités. Si la mission des chauffeurs de car n'était pas de leur ressort ainsi que l'immense majorité des responsables politiques régionaux le disent aujourd'hui, que ne l'ont-ils pas proclamé alors ?

Il est impossible de savoir ce qu'à terme chaque conseil régional décidera et pour l'instant la situation est assez confuse sur le territoire. En effet, dans quelques régions, certains agents peuvent conduire comme par le passé et cela jusqu'à leur départ à la retraite (dans ce cas, les élus n'ont pas voulu transférer les agents dont c'est la compétence et ou la tâche habituelle sur d'autres fonctions), alors que dans d'autres, on a purement et simplement interdit aux chauffeurs de conduire et mis les autobus au rancart, véhicules pourtant financés à l'origine par des fonds régionaux!

Il paraît au SNETAP-FSU que ces élus veulent le beurre et l'argent du beurre : en effet, si on prend par exemple, la mission d'accueil qui a bel et bien été transférée sur le modèle du fonctionnement des lycées de l'Éducation Nationale : dans la grande majorité des régions, cela ne dérange personne que cette mission soit toujours mise en œuvre par des agents payés par l'État... Et dans le même temps, les chauffeurs de car, catégorie de personnel particulière aux lycées du

Ministère de l'Agriculture, ne peuvent exercer leur métier. Les élus régionaux considèrent que cette mission du transport des élèves dans le cadre de l'enseignement, n'est pas de leur responsabilité, pourtant le Ministère de l'Intérieur, questionné par le SNETAP-FSU il y a quelques années, a répondu que cette mission avait été donnée aux régions... lors de la première phase de décentralisation ! Ce qui est sûr, c'est qu'à la faveur du changement de majorité et de l'acte III de la décentralisation en cours, le SNETAP-FSU entend bien aller au bout de la clarification des responsabilités en la matière, afin que les agents puissent poursuivre ou "chauffer" à nouveau pour le plus grand bénéfice de la formation des élèves de l'EAP. A suivre donc !

Pour toutes les raisons que nous avons développées ici, le SNETAP-FSU se demande au final à quoi sert l'Association des Régions de France puisqu'elle n'a aucun pouvoir de discussion, de mise en œuvre d'une quelconque concertation entre les conseils régionaux, même lorsqu'ils appartiennent dans une immense majorité à la même mouvance politique...

“ Mais nous ne nous laissons pas abattre pour autant et région par région, le SNETAP avec les autres organisations de sa fédération, la FSU qui syndiquent des agents de la FPT (SNUACTE et SNUCLIAS), se bat dans les conseils techniques régionaux, demande des audiences, martèle ses mandats, et parvient peu à peu à faire connaître ce qui se fait de mieux dans chaque région, à le donner en exemple... et avec vous à l'imposer pied à pied ! ”

www.snetap-fsu.fr
snetap@snetap-fsu.fr

**Si vous souhaitez vous exprimer
sur ce courrier, contactez-moi**

**Eric Faussemagne
Legta Cibeins "Edouard Herriot"
Domaine de Cibeins
01600 MISERIEUX**

Portable : 06 75 45 27 42

eric.faussemagne@educagri.fr

The logo for Snetap FSU features the word "snetap" in a multi-colored, lowercase font (s: green, n: orange, e: yellow, t: purple, a: blue, p: red). Below it, "FSU" is written in a smaller, grey, uppercase font. A thick, curved orange arrow points from the bottom left towards the logo.

Ensemble, agir au quotidien

Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public

Fédération Syndicale Unitaire

251 rue de vaugirard - 75732 Paris cedex 12

Tel 01 49 55 84 42